



**Arrêté fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme
Organisme à vocation sanitaire (OVS)
ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9.

VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : La période de dépôt des dossiers de demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2025-2029 est ouverte du 25 juin 2024 au 25 juillet 2024.

Article 2 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'article 1 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-13 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-19 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Les dossiers visés à l'article 1 sont déposés par voie dématérialisée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 21 JUIN 2024

Le Préfet de Région

Pour le Préfet

~~Le Secrétaire général pour les affaires régionales~~

Étienne GUYOT
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE